

Régionalisation au rabais, 18h30 sans moyens...

Ce n'est que le début !

Voici des nouvelles du mouvement contre le projet de 18h30 dans notre région. Ce matin, la grève était bien suivie : 11 journalistes (reporters, présentateur.trices), 100% des OPS et 2 grévistes au montage. **Il n'y a donc pas de journal, ni ce midi, ni ce soir. La locale de La Rochelle devrait, elle, être diffusée.**

Nous étions une bonne douzaine lors de l'assemblée générale ce matin (dont une partie en visio) devant les locaux. La question s'est très vite posée de savoir quelles suites à donner à ce mouvement et comment tenir dans la durée. Les grévistes du jour espèrent bien un relais de la part de leurs collègues non-grévistes !

Ce projet de 18h30 à moyen constant, avec des directs par Skype (le VPTL reste au garage) ne satisfait personne et va encore augmenter un peu plus la pression sur les salariés dans cette période déjà difficile. L'annonce d'une édition supplémentaire intervient alors que l'antenne du Poitou-Charentes est déjà en sous-effectif, avec des postes qui ne sont pas remplacés.

Ce mouvement de grève est reconductible, il faut donc mobiliser le plus de salariés possible pour que notre mobilisation soit la plus visible possible à l'antenne ! La direction ne négocie plus depuis jeudi dernier, jouant le pourrissement. Les élus vont donc profiter du CSE, ce mardi 19 janvier, pour provoquer le débat avec la présidence à ce sujet.

**RENDEZ-VOUS DEMAIN APRÈS LA CONFÉRENCE DE RÉDACTION
DEVANT FRANCE 3 et SUR TEAMS**

Règles de respect du droit de grève

Cas n°1 - le salarié est en grève le mardi et le jeudi et il travaille le mercredi : il ne devra lui être retiré que deux jours de grève.

Cas n°2 - le salarié est en grève le mardi et le jeudi mais n'est pas planifié au travail le mercredi (RH, JNT, récup, RTT, Congé, etc.) : si le salarié signifie clairement à sa hiérarchie son intention de mettre fin à sa participation au mouvement de grève, le temps de repos inclus dans la période de travail postérieure à cette manifestation non équivoque de volonté doit être rémunéré. Envoyer un mail à son chef de service suffit mais c'est impératif pour conserver une trace incontestable.

Attention : en l'état la direction estime que cela n'est pas légal, le débat est en cours. Le conseil est de reprendre le travail avant son absence.